



FANFARE MUNICIPALE ECHO DU JORAT - EVIONNAZ

Règlement de l'école de musique

Généralités et organisation de l'école de musique

L'école de musique (EM) de l'Écho du Jorat a pour vocation de dispenser un apprentissage musical de qualité à des enfants et des adultes souhaitant rejoindre les rangs de la fanfare.

Le cursus débute habituellement avec une année d'initiation musicale durant laquelle l'élève reçoit des leçons de solfège sous forme de cours collectifs. Dès la deuxième année, il suit un cours individuel d'instrument et est vivement encouragé à suivre des cours de solfège durant 3 ans, en partenariat avec une fanfare voisine.

L'élève est intégré à la fanfare en fonction de son niveau, en principe dès la 8H. Il participe dès le début de sa formation aux auditions et prestations liées à l'école de musique.

L'apprentissage des élèves s'étend sur l'année scolaire. Les cours débutent donc à la rentrée, sont en principe suspendus durant les vacances scolaires et se terminent au mois de juin, en même temps que les classes scolaires. En général, les cours sont dispensés à Evionnaz. Selon le choix de l'instrument, ils peuvent se dérouler dans une école de musique à proximité.

Responsables de l'école de musique

- Les responsables de l'EM ont pour tâches la gestion, la facturation, les liens entre professeurs-société-parents, l'organisation de l'agenda et de toutes les manifestations qui s'y rapportent ainsi que des sorties de l'EM.
- Ils promeuvent activement l'intégration des élèves au sein de la fanfare.

Contacts

Mathieu Fauchère

077 416 74 43

fauchere.mathieu@gmail.com

Manon Pannatier

079 265 83 86

manon.pannatier@gmail.com

Devoirs et responsabilités

- L'élève est présent aux cours. Il fait preuve de régularité dans le travail fourni à la maison et lors des cours. Il est activement soutenu par ses parents en ce sens.
- Il choisit son instrument en accord avec les responsables de l'EM, en tenant compte des besoins de la fanfare. En principe, aucun changement d'instrument n'a lieu en cours d'année.
- L'élève est responsable de ses partitions, des méthodes et cahiers ainsi que de son instrument et l'entretien s'y rattachant.
- L'élève participe aux événements et manifestations liés à l'EM et à la fanfare. Il s'intègre dès le début de sa formation à la vie sociétaire. Il participe aux répétitions figurant sur l'agenda.
- Lors de déplacement ou manifestation, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Dans le cas contraire, les responsables de l'EM le précisent explicitement.

Absences et comportement

- En cas d'absence, l'élève ou son représentant légal avertit le professeur au plus vite.
- En cas d'absences récurrentes ou de problèmes de comportement, les responsables de l'EM contactent les parents et discutent avec eux des mesures nécessaires.
- En cas de débordements graves liés au comportement de l'élève, le comité de la fanfare et les responsables de l'EM se réservent le droit d'exclure l'élève en question. Dans ce cas particulier, la totalité des frais de formation pour l'année sont facturés à l'élève.
- En cas d'abandon de la formation dans le courant de l'année, les frais de formation à la charge de l'élève restent dus.

Matériel

- Les instruments de cuivre sont prêtés aux élèves par la fanfare. Chaque élève reçoit un instrument en bon état de fonctionnement dès sa première année de cours individuels. Si un dysfonctionnement est toutefois constaté à la réception de l'instrument, un des responsables de l'EM devra en être avisé au plus vite.
- Certains instruments de percussion (tambours muets, caisse claire, etc.) peuvent être prêtés gratuitement à l'élève, en fonction des stocks disponibles dans la société. Les autres instruments de percussion peuvent être ponctuellement utilisés à la salle des sociétés selon sa disponibilité et/ou achetés par les parents.
- L'entretien, les services et les frais de réparation des instruments sont de la responsabilité et à la charge de l'élève. Les professeurs apprennent aux débutants comment prendre soin de l'instrument. Les réparations d'instruments et services nécessaires sont effectués auprès de magasins de musique agréés (p. ex Marclay Musique, Top Music, Music Centre etc.)
- L'achat d'accessoires (huile, graisse, baguettes etc.) sont effectués par l'élève.

- Les partitions et méthodes nécessaires sont commandées par le professeur mais à la charge de l'élève.

Concours

- Les élèves sont encouragés à participer à divers concours sur l'année en fonction de leur niveau.
- Les frais d'inscription aux concours sont pris en charge par la société.
- Si un pianiste accompagne l'élève, il est payé par les parents.

Tarifs et facturation

La fanfare prend en charge une partie des coûts liés à la formation. La participation attendue des parents est détaillée dans le tableau suivant :

Année de formation	Type de cours	Participation de l'élève
Initiation musicale	Collectif	100.-
1 ^{ère} année instrument	Individuel	200.-
2 ^e année instrument	Individuel	300.-
3 ^e année instrument	Individuel	400.-
4 ^e année instrument	Individuel	500.-
5 ^e année instrument et suivantes	Individuel	Moitié des frais

- La formation est facultative mais vivement conseillée à partir de la 5^{ème} année d'instrument.
- Les frais des cours sont payés directement par la société. La facture des frais de participation est ensuite adressée aux parents de l'élève.
- La facturation est semestrielle, excepté pour les élèves en initiation musicale.
- Si l'élève prend des cours au conservatoire (solfège et instrument), sa participation aux frais des cours d'instrument est similaire à celle figurant sur le tableau ci-dessus. De plus, la société prend en charge 50% des frais des cours de solfège.
- La participation de la fanfare aux frais de formation prend fin aux 18 ans de l'élève.
- Pour les élèves débutant à l'âge adulte, les modalités de financement sont définies au cas par cas, en accord avec le comité.

BARBE - Ensemble des jeunes de l'EM

L'ensemble des jeunes de l'EM s'appelle la BARBE (Brass Academy de la Rasse, la Balmaz et Evionnaz). Le nom de cet ensemble a découlé de plusieurs propositions émises en 2023 et a été choisi par un vote des élèves et des musiciens de la fanfare.

- La BARBE peut se produire lors d'auditions, de concerts et de manifestations diverses. Elle est renforcée par des musiciens de la fanfare en cas de besoin.
- L'élève y est intégré dès sa première année d'instrument. Les élèves du solfège participent ponctuellement aux projets de la BARBE.
- Dans un souci d'intégration rapide des élèves dans la société, la BARBE rejoint la fanfare sur scène pour un ou deux morceaux à l'occasion du concert annuel.

Droit à l'image

- La fanfare publie occasionnellement des photos sur les réseaux sociaux afin de promouvoir son école de musique. Dans le cas où l'élève ou son représentant légal ne souhaite pas qu'il apparaisse sur ces photos, un des responsables de l'EM en est informé par écrit (email/message par exemple).

N.B : Pour des situations non détaillées dans ce document, l'élève et son représentant légal contactent les responsables de l'EM.

Seules les décisions prises par les responsables de l'EM font foi.



FANFARE MUNICIPALE ECHO DU JORAT - EVIONNAZ

Par le simple fait de rejoindre l'école de musique, l'élève et son représentant légal acceptent le règlement ci-dessus.

Nom de l'élève :

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de l'école de musique.

Lieu et date :

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :